



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260423-VI-DEC-2026-69-AU
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-69

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France – Dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection »

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le besoin de la collectivité, d'acquérir de nouvelles caméras afin de procéder à l'extension du parc de vidéoprotection.

CONSIDERANT que la demande de subvention s'inscrit pleinement dans le cadre du bouclier de sécurité

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » une subvention d'un montant de 50 970,03€ selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût opération (en HT)	Subvention sollicitée	%	FIPD 2026 sollicité	%	Fonds Propres	%
Acquisition nouvelles caméras	169 900,11€	50 970,03€	30%	84 950,05€	50%	33 980,03€	20%
TOTAUX	169 900,11€	50 970,03€	30%	84 950,05€	50%	33 980,03€	20%

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 23 AVR. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 23 AVR. 2026